



Bilan de compétences

Bleu Citron vous accompagne pour faire un point sur votre parcours et pour envisager de nouveaux horizons.

Etapes

Le bilan de compétences comprend obligatoirement 3 phases.

Dès le premier rendez-vous de présentation, qui est sans engagement, Bleu Citron relève l'état d'avancement de la personne dans sa réflexion et évalue le temps à consacrer à chacune des phases.

1- Phase préliminaire

- Confirmation de l'engagement dans la démarche et point de vigilance sur les risques de décrochage ou d'abandon
- Définition et analyse de la nature de ses besoins,
- Information sur les conditions de déroulement du bilan, ainsi que les méthodes et techniques mises en œuvre

2- Phase d'investigation

- Analyse des motivations et intérêts professionnels et personnels
- Identification des compétences et aptitudes professionnelles et personnelles et, le cas échéant, d'évaluer ses connaissances générales
- Etude des possibilités d'évolution professionnelle

3- Une phase de conclusion

- Etude des résultats détaillés de la phase d'investigation
- Recensement des facteurs susceptibles de favoriser ou non la réalisation d'un projet professionnel et le cas échéant, d'un projet de formation.
- Définition des principales étapes de la mise en œuvre de ce projet.

Cette phase de conclusion se termine par la présentation au bénéficiaire du document de synthèse prévu par l'article L.6313-10.

Cadre Légal

Le bilan de compétences est une démarche individuelle, encadrée juridiquement par la Loi du 31 Décembre 1991 (R. 6322-35), la Loi n° 2018-771 du 05 Septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », et donc les articles L6313-1, L 6313-4 et R 6313-4 à R6313- 7 du Code du Travail.

La réalisation d'un bilan de compétences n'exige pas d'informer son employeur.

Durée

Selon les besoins, le bilan propose **18 à 20 h heures d'entretien face à face** réparties sur une durée d'environ 3 mois en fonction de la fréquence des rendez-vous. Il n'excède pas au total 24 heures, travaux personnels compris.

Bleu Citron assure **un suivi à 6 mois** pour faire le point sur la bonne mise en place des actions et ajuster si besoin la stratégie pour atteindre l'objectif fixé.

Financement

Dans le cadre du compte personnel de formation (CPF) : La loi de finances pour 2023 prévoit que le salarié devra participer au coût d'un bilan de compétences effectué. Pour connaître le montant de cette somme, rendez-vous sur moncompteformation.gouv.fr.

Toutefois, la participation financière du salarié ne sera pas due quand l'employeur financera une partie du coût de la formation.

Dans le cadre du plan de développement ou du congé de reclassement, le coût du bilan de compétences est à la charge de l'employeur.

*Bleu Citron adhère à **CEM Formation – certifié Qualiopi***

La méthode et les outils d'investigation sont reconnus par Cadres en Mission Formation- Bilans de compétences

